

024-212405476-20251008-2025_66-DE
Reçu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-66

L'état s'est récemment désengagé du financement du Pass'sport national pour les enfants de 6 à 13 ans. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter l'aide communale de 50 € par bénéficiaire sur cette tranche d'âge.

L'aide communale correspondra désormais à la prise en charge de 80% du reste à charge, une fois déduites les autres aides perçues, pour une licence ou des cours dans une association sportive de Terrasson. Cette aide sera plafonnée à 150 € par an et par enfant pour les 3-13 ans, et à 100 € pour les 14-17 ans.

Toutes les autres dispositions du règlement d'aide sociale restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces ajustements, d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et de l'autoriser à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les ajustements ci-dessus énoncés.

Dit que le règlement d'aide sociale de la Commune est modifié à compter du 15 octobre 2025.

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_66-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-67

**OBJET : Création de
deux services
civiques pour les
écoles élémentaire et
maternelle de la
commune**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
20

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme PORTE
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service National :

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que :

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_67-DE
Recu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-67

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 03 novembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_67-DE
Reçu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_67-DE
Reçu le 17/10/2025

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_67-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-68

**OBJET : Attribution
d'une subvention
exceptionnelle à la
coopérative de l'école
Jacques Prévert**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
20

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme PORTE
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

L'école élémentaire organise un séjour pédagogique à Taussat pour les classes de CE1, ULIS et CM2. Ce séjour concerne 69 participants, élèves et accompagnateurs compris.

Les activités proposées répondent aux objectifs fixés par les enseignants : découverte du milieu maritime, sensibilisation à l'environnement, acquisition de connaissances scientifiques, mais aussi ouverture culturelle et apprentissage de la vie collective.

Le coût total du projet s'élève à plus de 12 400 €.

Ce montant est couvert par plusieurs sources : la participation des familles, l'apport de la coopérative scolaire et diverses aides. La commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir ce projet éducatif.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_68-DE
Recu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-68

L'attribution de cette subvention a un effet direct et concret, elle vient réduire la part qui reste à la charge des familles. La participation demandée aux élèves sera donc allégée grâce au soutien communal.

Conformément aux règles en vigueur, cette subvention sera versée à la coopérative scolaire, qui est habilitée à gérer les fonds pour le compte de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_68-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-70

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHÉ - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**OBJET : Versement
d'une quote-part de
la dotation
« aménités rurales »
au Grand Site Vallée
de la Vézère**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

La Commune bénéficie, au titre du programme national « aménités rurales », d'une dotation financière destinée à accompagner les initiatives de valorisation et de développement durable des territoires ruraux.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Dans le cadre de la gouvernance du Grand Site Vallée de la Vézère, il a été décidé que les communes membres consacraient une partie de cette dotation au fonctionnement et aux projets collectifs du site.

Chaque commune est invitée à reverser 20% de la somme perçue à la structure porteuse du Grand Site.

Cette contribution permet de mutualiser les moyens financiers et de garantir une action cohérente et solidaire à l'échelle de la vallée.

Les financements ainsi réunis servent à soutenir des projets communs en matière de préservation, de promotion et de gestion durable du patrimoine naturel et culturel.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_70-DE
Recu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-70

Pour Terrasson-Lavilledieu, ce versement représente une manière concrète de participer à la dynamique collective, et de contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la Vallée de la Vézère.
Selon les éléments reçus, la dotation « aménités rurales » s'élève en 2025 à 34 389 €. La part ainsi reversée au Grand Site se portera à 6 877,80 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
-d'approuver le versement d'un montant équivalent à 20% de la dotation « aménités rurales » reçue par la commune,
-de l'autoriser à procéder à ce versement et à signer les documents nécessaires.

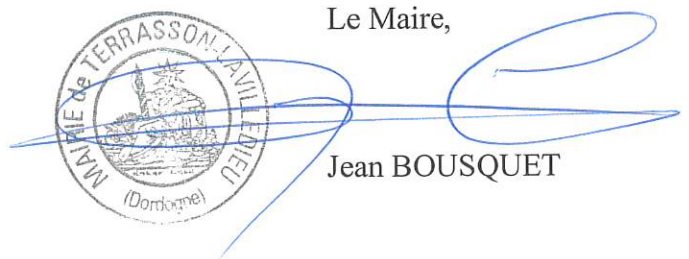
Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le versement d'un montant équivalent à 20% de la dotation « aménités rurales » reçue par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce versement et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET



AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_70-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-71

**OBJET : Sortie
d'actif d'un véhicule
communal**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHÉ - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON

Pouvoir à M. BOUSQUET J

M. GAUTHIER F.

Pouvoir à M. BEAUDRY

M. RAVIDAT

Pouvoir à Mme LIARSOU

Mme ANGLARD

Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

ABSENTS :

M. DAUX

Mme DE CASTRO OLIVEIRA

M. KOUCHA

Mme BAMBOU-DUFOUR

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

La Commune possède un véhicule référencé au registre des biens communaux sous le numéro d'inventaire 2003023, un XSARA Picasso immatriculé 7703 VH 24.

Ce véhicule n'est plus utilisé par les services municipaux. Sa valeur nette comptable est aujourd'hui nulle et, conformément aux règles de gestion des biens communaux, il convient d'enregistrer sa sortie d'actif.

Une mise en vente aux enchères a été organisée entre le 12 et le 17 juin 2025 et elle s'est révélée infructueuse. Dans ces conditions, la solution la plus adaptée est de céder le véhicule à titre gratuit pour destruction à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la sortie d'actif de ce véhicule à titre gratuit pour destruction et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser cette opération.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_71-DE
Recu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise la sortie d'actif du véhicule XSARA Picasso immatriculé 7703 VH 24 (numéro d'inventaire 2003023) à titre gratuit pour destruction.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_71-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-72

**OBJET : Adhésion
de la Commune au
dispositif Ma
Boutique à l'Essai**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

La redynamisation du centre-ville fait partie des priorités de la Commune en matière de développement économique et d'attractivité.

De nombreux commerces se sont installés ces dernières années et des perspectives intéressantes sont à venir pour les prochaines semaines.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite rechercher une action qui viendrait lutter contre les dernières poches de vacances en centre-ville.

Le dispositif *Ma Boutique à l'Essai*, créé en 2013 et désormais porté par la Fédération nationale, répond précisément à cette problématique. Il permet à un porteur de projet de tester son activité dans un local vacant, pour une durée déterminée, dans des conditions avantageuses. Ce dispositif repose sur un partenariat entre la commune, les acteurs économiques locaux – propriétaires, commerçants, organismes consulaires – et la Fédération.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_72-DE
Reçu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-72

L'adhésion de la commune à ce dispositif ouvre plusieurs droits :

- l'utilisation de la marque *Ma Boutique à l'Essai* et de ses déclinaisons,
- l'accès à une charte graphique et à des supports de communication,
- un accompagnement technique avec des outils méthodologiques et juridiques,
- ainsi qu'un suivi par la Fédération, notamment en termes de communication et de valorisation des opérations.

Pour Terrasson, l'intérêt est double :

- d'une part, lutter contre la vacance commerciale et renforcer l'attractivité du centre-ville,
- d'autre part, offrir à des créateurs l'opportunité de tester leur projet de manière sécurisée avec un accompagnement professionnel et partenarial.

L'adhésion est conclue pour un an, renouvelable tacitement et implique une cotisation annuelle de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Terrasson-Lavilledieu au dispositif *Ma Boutique à l'Essai*,
- de l'autoriser à signer la convention avec la Fédération ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que la cotisation sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Commune au dispositif *Ma Boutique à l'Essai*.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_72-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

Nº 2025-73

**OBJET : Création
d'un comité
consultatif dans le
cadre du projet de
réhabilitation du
Groupe scolaire :
Ecole élémentaire
J.Prévert et
Maternelle Maleu**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

A horizontal row of 20 small, dark, diamond-shaped decorative elements.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

La commune de Terrasson-Lavilledieu conduit actuellement un important projet de réhabilitation du groupe scolaire comprenant l'école élémentaire J.Prévert et la Maternelle Maleu. Ce projet, stratégique pour la collectivité, doit permettre d'améliorer la qualité des infrastructures scolaires, d'assurer la conformité aux normes en vigueur et de répondre aux attentes de la communauté éducative.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Dans le cadre de la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de permettre un choix collectif, éclairé et adapté aux besoins des usagers, la commune souhaite y associer les différents acteurs concernés. Ainsi, il est proposé de créer un comité consultatif, au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal. Ils donnent leur avis sur les questions ou projets qui leur sont soumis par le maire. »

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_73-DE
Reçu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-73

Ce comité disposera d'un rôle purement consultatif : il sera associé à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre de la procédure de nomination de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de réhabilitation du groupe scolaire et formulera un avis technique et qualitatif, transmis au maire pour décision.

Le comité consultatif sera composé comme suit :

- trois élus de la majorité municipale ;
- un élu représentant chacune des deux oppositions ;
- le directeur de l'école élémentaire Prévert ;
- la directrice de l'école maternelle Maleu ;
- un représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire ;
- un représentant des parents d'élèves de l'école maternelle.

Le maire ou son représentant présidera le comité, qui se réunira à chaque étape clé de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer le comité consultatif associé à la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de réhabilitation du groupe scolaire - Ecole élémentaire J.Prévert et Maternelle Maleu ;
- d'en approuver la composition telle que définie ci-dessus ;
- de préciser que ce comité disposera d'un rôle purement consultatif et formulera des avis qui seront transmis au maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer le comité et à définir les modalités de son fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_73-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-74

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHÉ - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**OBJET : Redevance
d'occupation du
domaine public**

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Les règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité, de gaz et de communications électroniques sont notamment définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants dus par les concessionnaires.

Pour l'année 2025, les redevances d'occupation du domaine public de la Commune se répartissent ainsi :

- réseaux électriques – ENEDIS : 1 930 € ;
- réseaux transport gaz – NATRAN : 273 € ;
- réseaux distribution gaz – GRDF : 1 839 € ;
- communications électroniques – ORANGE : 10 015 €.

Monsieur le Maire précise que ces sommes correspondent à l'application des barèmes règlementaires et des taux maximums prévus.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_74-DE
Recu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-74

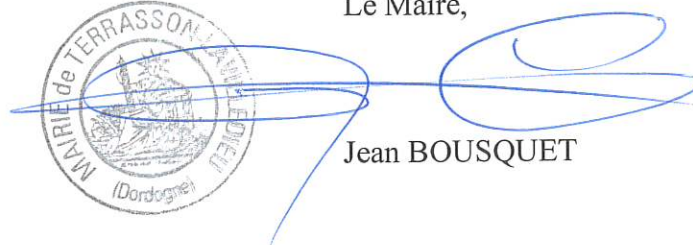
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour l'année 2025 telles qu'énoncées et de l'autoriser à procéder à leur encaissement pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de fixer le montant des redevances susvisées pour l'année 2025.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur encaissement pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_74-DE
Reçu le 17/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-75

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en approuver le mode de calcul tel que défini par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte d'instaurer cette redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Approuve le mode de calcul tel que défini par les textes et précise qu'il s'applique au plafond réglementaire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_75-DE
Reçu le 17/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-76

OBJET :
Désaffectation,
déclassement et
échange de terrains
avec l'EHPAD La
Roche Libère

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHÉ - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme CHEVALIER

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 10 ter avenue Louis Pasteur, cadastré section AC n°1066, 1067 et 1068. Ce terrain était auparavant affecté aux activités sportives, mais depuis le transfert du club de football vers le stade Paul Couvidat, il n'est plus utilisé et n'a plus d'affectation à un service public.

Dans ce contexte, il est possible de constater juridiquement sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Parallèlement, l'EHPAD La Roche Libère, établissement public administratif, est propriétaire d'un terrain situé rues de l'Industrie, Max Tourailles et La Plane.

Dans le cadre de son projet de construction d'un nouvel établissement afin d'améliorer ses conditions d'accueil, l'EHPAD a exprimé le souhait d'échanger ce terrain avec celui de la commune.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_76-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-76

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3111-1 et L.3112-1 à L.3112-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat de non-utilisation du terrain communal situé avenue 10 ter avenue Pasteur cadastré section AB n°1066,1067 et 1068 précédemment affecté à l'usage sportif, et notamment le fait que le club de football de la commune s'entraîne désormais au stade Paul Couvidat ;

Considérant que ce terrain ne fait plus l'objet d'un usage public régulier ni d'une affectation à un service public, ce qui permet de constater sa désaffectation au sens de l'article L.2141-1 du CG3P;

Considérant que cette désaffectation permet son déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune ;

Considérant que l'EHPAD La Roche Libère, établissement public administratif autonome, est propriétaire d'un terrain situé rue de l'Industrie, Max Tourailles et la Plane, relevant de son domaine privé et cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	190	5 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 10 a 67 ca
AC	191	LA PLANE	00 ha 01 a 54 ca
AC	197	9 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 01 a 38 ca
AC	725	LA PLANE	00 ha 00 a 18 ca
AC	891	1814 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 32 a 50 ca
AC	898	LA PLANE	00 ha 00 a 22 ca
AC	1038	24 RUE MAX TOURAILLES	00 ha 17 a 99 ca
AC	1039	LA PLANE	00 ha 00 a 67 ca
AC	1043	LA PLANE	00 ha 04 a 61 ca
AC	1048	LA PLANE	00 ha 11 a 28 ca

Total surface : 00 ha 81 a 04 ca

Considérant que l'échange entre le terrain de l'EHPAD et la parcelle AC n°1066 est envisagé dans le cadre d'un projet d'intérêt général visant à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement de l'établissement ;

Considérant que les deux terrains ont fait l'objet d'une saisine du pôle d'évaluation domaniale des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 30/05/2025 ;

Considérant les estimations suivantes :

- Terrain EHPAD la Roche Libère : valeur estimée à 300 000 € ;
- Terrain communal (stade) : superficie de 9 630 m² à 27 €/m² soit 260 000 € ;

Considérant la justification de l'écart de valeur vénale entre les deux terrains par :

- La cession à l'EHPAD d'un terrain et d'un parking en enrobé qui sera réutilisé dans le futur projet de l'EHPAD ;
- L'intérêt général du projet.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_76-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-76

Monsieur le Maire, Mme Liarsou et Mme Dupuy ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Constate, conformément à l'article L.2141-1 du CG3P, la désaffectation du terrain communal situé 10 ter avenue Louis Pasteur, cadastré section AC n° 1066/1067/1068 précédemment affecté à l'usage sportif.

Article 2 : Décide le déclassement de ce terrain du domaine public communal vers le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise l'échange de la parcelle AC n°1066 avec le terrain appartenant à l'EHPAD La Roche Libère, relevant de son domaine privé et cadastrés parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	190	5 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 10 a 67 ca
AC	191	LA PLANE	00 ha 01 a 54 ca
AC	197	9 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 01 a 38 ca
AC	725	LA PLANE	00 ha 00 a 18 ca
AC	891	1814 RUE DE L'INDUSTRIE	00 ha 32 a 50 ca
AC	898	LA PLANE	00 ha 00 a 22 ca
AC	1038	24 RUE MAX TOURAILLES	00 ha 17 a 99 ca
AC	1039	LA PLANE	00 ha 00 a 67 ca
AC	1043	LA PLANE	00 ha 04 a 61 ca
AC	1048	LA PLANE	00 ha 11 a 28 ca

Total surface : 00 ha 81 a 04 ca

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette opération, y compris l'acte d'échange.

Article 5 : Autorise, si besoin, l'EHPAD La Roche Libère à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet, et ce même avant la signature de l'acte définitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_76-DE
Reçu le 22/10/2025

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_76-DE
Reçu le 22/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-77

OBJET :
Aménagement de la
place Marcel Paul :
demande d'étude au
SDE 24 pour la
redéfinition du
réseau d'éclairage
public

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

La Commune souhaite engager un projet de réaménagement de la place Marcel Paul. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie, de valoriser le patrimoine urbain et de sécuriser les différents usages de cet espace central.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Dans ce cadre, l'éclairage public constitue un élément essentiel. Il s'agit d'assurer la sécurité et le confort des usagers mais aussi de mettre en valeur l'espace public tout en respectant les obligations réglementaires en matière de performance énergétique, de lutte contre les nuisances lumineuses et d'accessibilité.

La compétence en matière d'éclairage public ayant été transféré au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), la Commune ne peut pas conduire seule cette partie du projet. Il est donc nécessaire de solliciter le SDE 24 pour qu'il réalise une étude technique préalable, destinée à définir les besoins et à proposer différents scénarios d'aménagement du réseau d'éclairage public de la place Marcel Paul.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_77-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-77

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de cette démarche et de l'autoriser à adresser au SDE 24 la demande officielle et signer tout document afférent à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à adresser au SDE 24 la demande d'étude susvisée et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_77-DE
Reçu le 22/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-78

**OBJET : Demande
au SDE 24 de
chiffrage pour la
dépose des mâts
d'éclairage du
terrain de football
annexe**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

La Commune est propriétaire du terrain de football annexe situé au stade. Ce terrain doit faire l'objet d'une rétrocession à l'EHPAD La Roche Libère, dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier visant à accompagner le développement de l'établissement.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Actuellement, le terrain est équipé de plusieurs mâts d'éclairage, installés à l'origine pour les besoins de la pratique sportive. Dans la perspective de la rétrocession, et afin de restituer le site dans un état compatible avec son futur usage par l'EHPAD, il est nécessaire de procéder à la dépose de ces équipements.

La compétence en matière d'éclairage public relevant du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), il convient de le solliciter afin qu'il établisse un chiffrage précis de l'opération.

Cette estimation permettra d'anticiper les coûts et de préparer la suite de la procédure de rétrocession.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_78-DE
Recu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-78

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe de demander au SDE 24 le chiffrage de l'opération de dépose des mâts d'éclairage du terrain de football annexe ;
- de l'autoriser à saisir officiellement le SDE 24 et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de demander au SDE 24 le chiffrage de l'opération de dépose des mâts d'éclairage du terrain de football annexe.

Autorise Monsieur le Maire à saisir officiellement le SDE 24 et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et années
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_78-DE
Reçu le 22/10/2025

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-79

**OBJET : Acquisition
de parcelles privées
au lieu-dit Maraval**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON
M. GAUTHIER F.
M. RAVIDAT
Mme ANGLARD

Pouvoir à M. BOUSQUET J
Pouvoir à M. BEAUDRY
Pouvoir à Mme LIARSOU
Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Depuis plusieurs années, la Commune exploite une voie communale située au lieu-dit Maraval. Or, il apparaît que certaines des parcelles correspondant à l'assiette de cette voirie appartiennent encore à des propriétaires privés.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°641, 642, 643 et 644.

Afin de régulariser définitivement la situation foncière et de sécuriser juridiquement l'emprise de la voirie, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de ces terrains.

Les propriétaires concernés ont accepté de céder les parcelles à la collectivité pour l'euro symbolique. Cette opération n'entraînera pas de coût d'acquisition foncière, hormis les éventuels frais notariés liés à l'établissement de l'acte.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_79-DE
Reçu le 27/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-79

Cette régularisation poursuit plusieurs objectifs :

- clarifier la propriété foncière de la voirie communale au lieu-dit Maraval ;
- éviter tout risque de litige ultérieur lié à l'utilisation de ces emprises comme voie publique ;
- garantir l'entretien et la gestion de cette voirie dans un cadre sécurisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB n° 641, 642, 643 et 644 situées au lieu-dit Maraval ;
- de préciser que cette opération vise à régulariser l'assiette de la voirie communale existante ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition et l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB n° 641, 642 643 et 644 situées au lieu-dit Maraval.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et années
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_79-DE
Reçu le 27/10/2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-80

**OBJET : Passage
d'une canalisation
ENEDIS sur des
parcelles
communales**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

La société ENEDIS a sollicité la Commune de Terrasson-Lavilledieu afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique souterraine sur deux parcelles communales, cadastrées section AK n° 678 et 645, situées au lieu-dit Les Fauries. Ce projet porte sur la pose d'une canalisation d'une longueur totale de 177 mètres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, toute intervention d'un gestionnaire de réseau sur le domaine public ou privé communal doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Une convention entre la Commune et ENEDIS est nécessaire pour définir les conditions techniques et financières de l'opération. Elle pourra être complétée par un acte administratif ou notarié afin de sécuriser juridiquement le projet.

Cette intervention contribue à la modernisation et à la sécurisation du réseau électrique communal, au bénéfice direct des usagers.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_80-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-80

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine de 177 mètres sur les parcelles communales AK n°678 et 645 situées au lieu-dit Les Fauries ;
- de l'autoriser à signer ladite convention, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine de 177 mètres sur les parcelles communales AK n°678 et 645 situées au lieu-dit Les Fauries.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_80-DE
Reçu le 22/10/2025

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-81

**OBJET : Convention
avec le SDE 24 pour
le passage d'une
canalisation – Les
Soudes Ouest**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a sollicité la Commune afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique souterraine sur deux parcelles communales, cadastrées section BD n° 674 et 676 situées au lieu-dit Les Soudes Ouest.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions habituelles du SDE 24 qui assure la gestion et le développement du réseau électrique sur l'ensemble du département.

Il s'agit d'une intervention technique qui nécessite la conclusion d'une convention et d'un acte administratif pour encadrer juridiquement l'occupation du terrain communal et garantir la bonne exécution des travaux.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_81-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-81

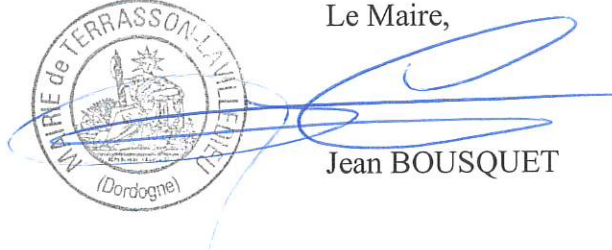
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le SDE 24 et de l'autoriser à signer l'acte administratif ainsi que les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention avec le SDE 24 pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles communales BD n° 674 et 676 situées au lieu-dit Les Soudes Ouest.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, l'acte administratif et tous les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_81-DE
Reçu le 22/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-82

**OBJET : Convention
avec le SDE 24 pour
le passage de réseau
sur la parcelle
communale AC
n°909 – avenue Louis
Pasteur**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHÉ - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : Ligne à 410 V, réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

La parcelle concernée est celle cadastrée section AC n°909.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer la convention et l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_82-DE
Recu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-82

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_82-DE
Reçu le 22/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

N° 2025-83

OBJET :
Modification des
statuts de la
Communauté de
Communes
Terrassonnais Haut
Périgord Noir
(CCTHPN) –
compétence
GEMAPI

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Présents à la séance
21

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Par délibération n°2025-058 en date du 7 juillet 2025, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) a complété ses statuts dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Elle exerce déjà les principaux volets de cette compétence, tels que définis par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La modification proposée vise à étendre le champ d'action de la Communauté de Communes à un nouvel item, le n°12 de l'article L.2111-7 du Code de l'environnement, relatif à :

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_83-DE
Reçu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-83

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

Cette évolution permettra à la CCTHPN de renforcer la coordination des actions locales en matière de gestion de l'eau, d'améliorer la concertation entre les acteurs publics et privés et de répondre plus efficacement aux enjeux de prévention des risques et de préservation de la ressource.

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire n'aura aucune incidence financière pour les communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la CCTHPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la modification des statuts susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_83-DE
Reçu le 22/10/2025

024-212405476-20251008-2025_84-DE
Reçu le 27/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-84

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN n°905 appartenant à l'indivision Teyssier ;
- d'affecter cette parcelle à la création de la voie communale prévue à l'emplacement réservé n° 41 du PLU ;
- et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN n°905 appartenant à l'indivision Teyssier.

Autorise Monsieur le Maire à affecter cette parcelle à la création de la voie communale prévue à l'emplacement réservé n° 41 du PLU.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'indivision.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_84-DE
Reçu le 27/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-85a

**OBJET : Attribution
de subvention à
l'association centre
culturel
« Imagiscène »
(Annule et remplace
la délibération
n°2025-85 suite à
erreur matérielle)**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

A decorative horizontal line consisting of a series of small, dark, diamond-shaped patterns arranged in a row.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Lors du dernier conseil, une subvention a été attribué au centre culturel.

Cependant, en raison des implications de certains membres du conseil et de leur incapacité à prendre part au vote, le quorum n'a pu être atteint sur cette délibération.

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repasser cette délibération dans les mêmes conditions à savoir l’attribution d’une subvention de 100 000 € à l’association Centre culturel « Imagiscène ».

Mesdames DAUBISSE BOYER et PORTE et Messieurs MONTEIL, JAUBERT et VALADE ne prennent pas part au vote.

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_85A-DE
Reçu le 14/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-85a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 €
à l'association Centre culturel « Imagiscène ».

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes
les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_85A-DE
Reçu le 14/10/2025

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2025-86

**OBJET : Motion sur
la reconnaissance de
l'Etat de Palestine et
le respect du droit
international**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY – Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE

**Nombre de Membres
composant le Conseil**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
M. GAUTHIER F.	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. RAVIDAT	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21

ABSENTS :

M. DAUX
Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
1^{er} Octobre 2025**

Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Considérant que le massacre de masse, la catastrophe humanitaire et les souffrances infligées à la population civile palestinienne de la bande de Gaza ne peuvent en aucun cas constituer une réponse appropriée à la barbarie de l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023,

Considérant que la protection des populations civiles relève d'un principe fondamental du droit international et qu'il revient à la Communauté internationale d'agir contre les massacres en cours à Gaza et l'accélération du processus d'occupation et de colonisation des enclaves palestiniennes de Cisjordanie sous l'impulsion du Gouvernement Israélien,

Considérant qu'une paix durable ne peut se construire sans l'existence de deux Etats reconnus et se respectant mutuellement sur la base de frontières sûres, partagées et reconnues, telles que définit la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 novembre 1967,

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_86-DE
Recu le 22/10/2025

Suite de la délibération n° 2025-86

Considérant que la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France, patrie des droits de l'homme et membre permanent du Conseil, de sécurité des Nations Unies, constitue un acte fort vers une solution à deux Etats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

CONDAMNE l'extension et l'intensification ces derniers jours de l'offensive terrestre notamment au centre de la ville de Gaza de nature à amplifier la situation de crise humanitaire,

PARTAGE la « déclaration de New York » adoptée le 12 septembre 2025 par l'Assemblée générale des Nations Unies dressant une feuille de route pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution à deux Etats,

PARTAGE la position de la France en faveur de la reconnaissance de l'Etat de Palestine exprimée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies,

APPELLE à une reconnaissance unanime de l'Etat d'Israël et de l'Etat de Palestine par l'ensemble de la Communauté internationale,

APPELLE à la construction d'une paix durable qui oblige à la libération des otages, au respect du cessez le feu, au respect du droit international, à l'accès à l'aide humanitaire et à la reconstruction de la bande de Gaza.

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20251008-2025_86-DE
Reçu le 22/10/2025